

# majopass

## règlement

---

L'enfant devra se munir d'une tenue appropriée pour les activités sportives (ex : vêtements de sport souples et agréables, chaussures propres pour les gymnases). Le majopass est réservé en priorité aux enfants scolarisés (du CP au CM2) dans l'une des neuf écoles de la ville de Meyzieu.

**Un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est obligatoire\*.**

Pour les activités nautiques et aquatiques l'enfant devra fournir une attestation de natation ou participer aux tests organisés avant le début de l'activité.

Le trajet entre l'école et le lieu de l'activité est sous la responsabilité des parents. Pour l'activité équitation, un transport est organisé par la ville.

Un règlement vous sera remis à l'inscription (disponible en mairie ou sur le site de la Ville).

La ville se réserve la possibilité de supprimer une activité ou de proposer des modifications, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant. Les horaires, jours et lieux des activités sont susceptibles de modifications, que nous vous communiquerons dans les meilleurs délais.

## inscription

---

**La fiche de pré-inscription est à retourner impérativement avant le 19 juin 2011**

Indiquez plusieurs activités de votre choix, au cas où une activité soit déjà complète à réception de votre demande.

Deux activités au maximum vous seront attribuées en fonction des places disponibles. Merci de rapporter le plus précisément les indications en lien avec l'activité choisie et de respecter l'âge de l'enfant requis pour chaque activité.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée pour attribuer une première activité. Celles qui nous parviendront après le 19 juin 2011 seront traitées au fur et à mesure. Vous recevrez la confirmation de votre pré-inscription par courrier et serez alors invité à confirmer l'inscription.

---

**Début septembre 2011, vous devrez alors nous retourner :**

- > La fiche de liaison
- > Un certificat médical par enfant

**Vous trouverez ces feuillets à détacher en partie centrale du guide.**

\* En cas d'absence de ce certificat, l'enfant, même inscrit, ne pourra pas pratiquer les activités physiques et sportives.